



"J'ai l'impression d'être acculée, soumise, écrasée par un système inquisitoire (comme mise sous tutelle, d'être quelqu'un d'inadapté socialement). Sont-ils conscients que pour trouver un emploi une personne a besoin d'un minimum d'estime de soi, de confiance en soi, de dignité et d'espoir ?! Je ne suis pas d'accord de me soumettre et de donner tous les documents exigés (même si je les ai et que je suis en ordre) sur le "courrier rendez-vous" de l'A.S. Je veux pouvoir garder un minimum de droit à la vie privée et de fierté. Et puis, si dans notre société, il est important que les individus respectent les lois, il est aussi important que toutes les administrations et institutions les respectent également..."

Message de Nadia (prénom d'emprunt), chômeuse en fin de droit à qui le CPAS demande une foule de documents avant de statuer sur son droit au revenu d'intégration.¹

¹ Témoignage issu de la page Facebook « Les Exclus 2015 »



« L'attente des décisions nous rend malade en tant que parents, le mois va se terminer, je ne sais pas comment ça va évoluer, je ne sais pas ce que je saurai donner à manger à mes enfants, j'ai prévu et je n'ai PAS PAYÉ toutes mes factures, pour pouvoir acheter plus de courses MAIS LÀ, PANIQUE, PEUR et INSOMNIE sont là ! Quand j'entends ces politiciens dire qu'ils n'en dorment pas... on doit DIRE QUOI NOUS, nous en tant que parents? Le Cpas se prend pour le FBI franchement, je dois me justifier: pourquoi j'ai été chez carrefour, lidl, aldi, y a des promos partout donc on essaye d'en profiter, mais pas bon, on ne vit plus on ne fait que survivre. »²

² Témoignage issu de la page Facebook « Les Exclus 2015 »



« Il s'agit d'un Monsieur âgé de 36 ans qui est divorcé et a 2 enfants pour lesquels il est condamné à verser 250 € de pension alimentaire par mois. Monsieur percevait des allocations de chômage au taux "chef de ménage" du fait du paiement d'une pension alimentaire. Au CPAS, Monsieur sera considéré comme isolé et percevra donc un RI au taux isolé. Le CPAS peut, en fonction de ses charges, octroyer une aide pour payer la pension alimentaire avec un plafond de 91,67 €/m, soit moins de la moitié de la pension alimentaire. Concrètement, Monsieur perd 370,59 €/mois, soit une perte de 34% ! »⁸

⁸Témoignage issu d'un CPAS



« Sandrine, 4 enfants, chômeuse en fin de droit depuis le 1er janvier, percevra désormais 230 € de revenu d'intégration par mois pour nourrir, vêtir, éduquer, distraire, soigner, bref prendre en charge ses 4 gosses. Parce qu'elle a le "privilège" d'habiter chez sa mère qui a une pension de 1400 € par mois, elle ne percevra plus le taux chef de famille. Elle ne percevra même pas un taux cohabitant complet. La loi dit que le CPAS PEUT tenir compte des revenus de la mère de Sandrine, mais peut aussi ne pas en tenir compte. C'est facultatif. Dans d'autres CPAS, elle pourrait même n'avoir droit à rien du tout. Parallèlement, des CPAS sont subsidiés pour mener à bien des projets pour lutter contre la pauvreté infantile... »³

³ Témoignage issu de l'aDAS, Association de Défense des Allocataires Sociaux.



« Christiane, 38 ans, chômeuse en fin de droit, vit avec son père pensionné et son frère handicapé. Elle va désormais devoir leur demander de l'argent de poche. »⁴

"A 59 ans, je dois retourner travailler alors que j'ai deux enfants sans emploi à la maison. Absurde" me dit un ancien routier. »⁵

⁴ Témoignage issu de l'aDAS, Association de Défense des Allocataires Sociaux

⁵ Témoignage issu de la page Facebook « Les Exclus 2015 »



« Monsieur percevait jusqu'à fin décembre des allocations d'insertion au taux chef de ménage, soit un taux journalier de 42,53€ ou un montant mensuel moyen de 1.105,78€. Madame pour sa part n'avait aucune ressource propre – elle est atteinte d'une maladie non reconnue – et était donc à charge de Monsieur. Le couple réside chez la maman de Madame. Cette dernière perçoit une pension et une pension de survie, soit un total de 1294,15€/mois. Elle est propriétaire de son habitation et a cédé l'étage de sa maison au couple sans contrepartie financière (pas de loyer, ni même de charge). En janvier 2015, tous deux ont introduit une demande de revenu d'intégration suite à la fin de droits de Monsieur. Le CPAS a refusé d'octroyer un RIS cohabitant à Madame. En effet, étant donné qu'elle est domiciliée chez sa maman, le CPAS a tenu compte de ses ressources et de celles de son mari. D'autre part, le CPAS a octroyé un RIS au taux cohabitant complet à Monsieur car, pour lui, le CPAS ne tient pas compte des ressources de sa belle-mère. En conclusion, les intéressés ne disposent plus que de 544,91€/mois au lieu de 1.105,78€/mois. Perte de plus de 50% de leurs revenus mensuels !! »⁶

⁶Témoignage issu d'un CPAS



« Un jeune de 28 ans vit avec sa maman et bénéficiait d'une allocation d'insertion de 425,36€/mois. La maman perçoit des allocations de chômage au taux chef de ménage et travaille en ALE. Ressources totales (en moyenne) de 1432.75€/mois. Refus du RIS cohabitant en raison de l'ensemble des ressources du ménage. »⁷

⁷Témoignage issu d'un CPAS